



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Soixante-deuxième session

Genève, 3-5 octobre 2018

Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa soixante-deuxième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–5	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6–7	4
III. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	8–10	5
IV. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)	11–14	5
V. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure » (point 4 de l'ordre du jour)	15–18	6
VI. Réseau européen de voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)	19–26	7
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	19–20	7
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (« Livre bleu »)	21	7
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E (résolution n° 49 révisée)	22–23	7
D. Carte du réseau européen de voies navigables (résolution n° 30)	24–26	8
VII. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)	27–42	8
A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)	28–31	8
B. Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2)	32–33	9



	C. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).....	34–39	9
	D. Prévention de la pollution des voies navigables par les bateaux (résolution n° 21, révisée).....	40–42	10
VIII.	Transports maritimes intelligents et navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour).....	43–48	11
IX.	Atelier « Numérisation dans le transport par voie navigable intérieure » (point 8 de l'ordre du jour).....	49–63	12
X.	Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour).....	64–70	16
	A. Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (résolution n° 57).....	64–65	16
	B. État actuel et mise à jour des résolutions de la CEE concernant les services d'information fluviale.....	66–67	16
	C. Semaines des services d'information fluviale à venir en 2018 et 2019.....	68	17
	D. Conférence sur les services d'information du Danube.....	69	17
	E. Normes informatiques en navigation intérieure.....	70	17
XI.	Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 10 de l'ordre du jour).....	71–75	17
	A. État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure.....	71–74	17
	B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.....	75	18
XII.	Navigation de plaisance (point 11 de l'ordre du jour).....	76–85	18
	A. Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.....	76–80	18
	B. Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance.....	81	18
	C. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la résolution n° 40.....	82–84	19
	D. Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révisée).....	85	19
XIII.	Statistiques sur le réseau des voies navigables E (point 12 de l'ordre du jour).....	86–88	19
XIV.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 13 de l'ordre du jour).....	89–90	20
XV.	Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable (point 14 de l'ordre du jour).....	91–92	20
XVI.	Liste provisoire des réunions prévues pour 2019 (point 15 de l'ordre du jour).....	93	21
XVII.	Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour).....	94–99	21
	A. Élection du Bureau pour les soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Groupe de travail.....	94	21
	B. Thème général de la session suivante du Groupe de travail.....	95	21
	C. Activités de l'Association internationale des institutions d'études techniques et de classification.....	96	21

D.	Activités de l'association publique « Pour la renaissance du Dniepr en tant que principale artère de transport de l'Ukraine »	97	21
E.	Forum international des transports de la mer Noire (26-28 septembre 2018, Odessa (Ukraine))	98	22
F.	Système de gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale sur les lignes urbaines	99	22
XVIII.	Adoption du rapport (point 17 de l'ordre du jour).....	100	22

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a tenu sa soixante-deuxième session du 3 au 5 octobre 2018, à Genève.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Croatie, Fédération de Russie, Roumanie, Serbie, Suisse et Ukraine.
3. L'Union européenne était représentée. Ont également participé à la session des représentants des organisations intergouvernementales ci-après : Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube (CD) et Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save ou CS). L'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), l'Association internationale des institutions d'études techniques et de classification (TSCI), le Comité international du transport ferroviaire (CIT), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Union européenne des transports fluviomaritimes (ERSTU) étaient présents. Étaient présents sur invitation du secrétariat des représentants de l'Associazione Italiana di Diritto della Navigazione Interna, de l'association publique Pour la renaissance du Dniepr en tant que principale artère de transport de l'Ukraine, d'Inland Waterways International, de l'Inland Waterway Transport Educational Network (EDINNA), du Marine Autonomous Systems Regulatory Working Group (MASRWG), de la Maritieme Academie Harlingen, de Pro Danube International et de Transmanche Consultants.
4. M. F. Dionori, Chef de la Section des réseaux de transport et de la logistique de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe (CEE), a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants, a souligné le rôle stratégique de la Conférence internationale sur le transport par voie navigable, qui s'était tenue à Wrocław (Pologne), et d'autres manifestations de haut niveau en 2018 qui avaient mis en lumière l'importance de la navigation intérieure et ses avantages pour l'économie en général et la réalisation des objectifs de développement durable, et a souhaité au Groupe de travail une session fructueuse.
5. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixantième session (document ECE/TRANS/SC.3/203, par. 100), M. B. Van Acker (Belgique) a présidé la soixante-deuxième session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/206 ;
Document informel SC.3 n° 1/Rev.1 (2018).

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire (document ECE/TRANS/SC.3/206), moyennant les modifications suivantes :
 - a) Le point 6 de l'ordre du jour « Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure » a été complété par le point 6 d) « Prévention de la pollution des voies navigables par les bateaux (résolution n° 21, révisée) » ;
 - b) Le point 9 de l'ordre du jour « Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure » a été complété par les points 9 c) « Semaines SIF à venir en 2018 et 2019 », 9 d) « Conférence sur les services d'information du Danube en 2018 » et 9 e) « Normes informatiques en navigation intérieure » ;
 - c) Le point 16 de l'ordre du jour « Questions diverses » a été complété par les points 16 c) « Activités de l'Association internationale des institutions d'études techniques et de classification » ; 16 d) « Activités de l'association publique Pour la revitalisation du Dniepr en tant que principale artère de transport de l'Ukraine » ; 16 e) « Forum international des transports de la mer Noire » (26-28 septembre 2018, Odessa (Ukraine)) et 16 f) « Système de gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale sur les lignes urbaines ».

L'ordre du jour a été complété par le document informel SC.3 n° 1/Rev.1 (2018), pour tenir compte des documents informels SC.3 n°s 2 à 18. Tous les exposés sont disponibles sur la page Web du Groupe de travail à l'adresse www.unece.org/trans/main/sc3/sc32018.html.

7. Conformément à la pratique établie, il a été convenu pour le point 17 de l'ordre du jour « Adoption du rapport » que seules les principales décisions devaient figurer dans le projet établi par le secrétariat pour lecture à la fin de la session. Un rapport complet serait établi par le Président avec le concours du secrétariat et distribué après la session.

III. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/274 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68, ECE/ADN/44, ECE/ADN/47, ECE/TRANS/WP.24/141, ECE/TRANS/WP.5/62, ECE/TRANS/WP.5/64, ECE/TRANS/WP.6/175.

8. Le Groupe de travail a pris note des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018) qui présentaient un intérêt pour ses activités, des travaux en cours sur le projet de stratégie du Comité jusqu'en 2030 en vue de mieux relever les défis modernes et d'évoluer vers une mobilité durable qui devait être adopté en 2019, et de la réforme de la gestion de l'ONU. Les représentants ont été encouragés à fournir des contributions au projet avant la fin du mois d'octobre 2018.

9. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les activités et les réalisations de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (Comité de sécurité de l'ADN), qui avait tenu sa trente-deuxième session du 22 au 26 janvier 2018 et sa trente-troisième session du 27 au 31 août 2018 (documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68), et du Comité d'administration de l'ADN.

10. Le Groupe de travail a été informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), qui avait tenu sa soixantième session les 23 et 24 novembre 2017 (document ECE/TRANS/WP.24/141) et de la publication « Railways role in intermodality and the digitalization of transport documents » (« Le rôle des chemins de fer dans l'intermodalité et la numérisation des documents de transport »)¹. Le Groupe de travail a en outre été informé des activités du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), qui avait tenu sa trentième session du 4 au 6 septembre 2017 et sa trente et unième session du 3 au 5 septembre 2018 (documents ECE/TRANS/WP.5/62 et ECE/TRANS/WP.5/64). Enfin, le Groupe de travail a été informé des activités du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

IV. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.3/2018/1.

11. Le Groupe de travail a pris note de l'aperçu des questions de politique générale, des principaux projets internationaux et nationaux relatifs à l'infrastructure des voies navigables et au transport de marchandises par ces voies, qui se fondait sur les contributions des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, Pays-Bas, Roumanie, Serbie et Slovaquie (document ECE/TRANS/SC.3/2018/1). La Commission de la Save a indiqué que son rapport annuel était disponible sur son site Web officiel.

¹ www.unece.org/trans/resources/publications/intermodal-transport/2018/railways-role-in-intermodality-and-the-digitalization-of-transport-documents/doc.html (en anglais seulement).

12. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de la publication d'un rapport d'étape sur le programme d'action de l'Union européenne dans le domaine des voies navigables (NAIADES II)² et d'un rapport de la Commission européenne sur les aspects numériques de la navigation intérieure (DINA), paru en septembre 2018.

13. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des résultats de la Conférence ministérielle des États membres de la Commission du Danube intitulée « Renforcement du partenariat pour la libre navigation sur le Danube », organisée par le Gouvernement serbe à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, tenue le 28 juin 2018 à Belgrade, et de la quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube, tenue le 29 juin. Ces informations ont été complétées par la Serbie. Il a été demandé au secrétariat de publier le texte du communiqué adopté à la Conférence en tant que document de travail du Groupe de travail. La Commission du Danube a remercié la Serbie pour l'organisation de ces deux manifestations et a fourni des détails sur : a) l'adoption de la nouvelle édition des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, entièrement harmonisée avec la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), qui devait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2019 ; b) le projet GRENDEL (Pour une flotte du Danube verte et efficace)³ destiné à améliorer la performance environnementale et économique de la flotte du Danube ; et c) la signature d'un accord de coopération avec la Commission de la Moselle.

14. Le Groupe de travail a été informé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) de l'approche de son sixième congrès international sur le thème « Le 150^e anniversaire de la Convention de Mannheim sur la navigation du Rhin, moteur d'une navigation intérieure dynamique », qui devait se tenir le 17 octobre 2018 à Mannheim (Allemagne), dont le programme comprendrait la signature d'une déclaration ministérielle par les États membres de la CCNR et une exposition consacrée au 150^e anniversaire de la Convention.

V. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure » (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2018/2 ;
Document informel SC.3 n° 11 (2018).

15. Le Groupe de travail a établi le projet de résolution du Comité des transports intérieurs à l'appui de la déclaration ministérielle adoptée à la Conférence ministérielle internationale « Les liaisons par la navigation intérieure » (18-19 avril 2018, Wrocław (Pologne)) sur la base de l'avant-projet publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2018/2. L'Autriche, la Belgique et la Fédération de Russie ont formulé des observations. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la Slovaquie tendant à supprimer le douzième paragraphe (document informel SC.3 n° 11 (2018)) et a décidé de garder le texte inchangé, car ce paragraphe était essentiel pour la résolution et n'imposait aucune obligation aux États membres. L'Autriche a estimé qu'il suffirait que les États membres informent le Groupe de travail de la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux au plus deux fois par période de cinq ans. La Fédération de Russie a remercié le secrétariat pour le succès de la conférence et a proposé de modifier l'avant-dernier paragraphe du projet. Enfin, le Groupe de travail est convenu des modifications suivantes :

- a) Au douzième paragraphe, *supprimer* « régulièrement » ;
- b) À l'avant-dernier paragraphe, après « en étroite coopération avec », *ajouter* « les États membres, ».

Il a été demandé au secrétariat de transmettre le projet final au Comité pour adoption à sa quatre-vingt-unième session.

² <https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/swd20180428-naiades2.pdf>.

³ www.interreg-danube.eu/approved-projects/Grendel.

16. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le nombre de signataires de la Déclaration de Wrocław s'élevait à 17 et a encouragé les autres États membres à devenir signataires. La Roumanie a informé le Groupe de travail de son intention de devenir signataire. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que les informations les plus récentes étaient disponibles sur sa page Web⁴.

17. Le Groupe de travail a encouragé les États membres à lui faire rapport à sa session suivante sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution ministérielle.

18. Les délégués ont été invités à apposer leur signature sur l'affiche signée lors de la conférence à l'appui de la déclaration.

VI. Réseau européen de voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Document : ECE/TRANS/120/Rev.3.

19. Le Groupe de travail a été informé de la notification dépositaire C.N.377.2018TREATIES-XI.D.5, du 6 août 2018, indiquant qu'aucune des Parties contractantes n'avait exprimé d'objection aux amendements à l'AGN adoptés à sa soixante et unième session. Les modifications entreraient en vigueur au 6 novembre 2018.

20. Il a été demandé au secrétariat d'établir le texte actualisé de l'AGN en vue de sa publication après l'entrée en vigueur des amendements.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (« Livre bleu »)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/2018/3 ;
Document informel SC.3 n° 9 (2018).

21. Le Groupe de travail a adopté l'additif 1 à la troisième édition révisée du Livre bleu sur la base des amendements approuvés en 2017 et 2018 (document ECE/TRANS/SC.3/2018/3), sous réserve des modifications proposées par l'Ukraine, à l'exception du paragraphe 5, qui devait faire l'objet d'un accord entre la Roumanie et l'Ukraine puis être communiqué au secrétariat. La Roumanie a mentionné la nécessité de conserver dans le texte la note roumaine dans la note de fin de texte 104 (document ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3). L'Ukraine a fait savoir au Groupe de travail que certaines mises à jour récentes seraient communiquées au secrétariat au début du mois de décembre 2018 pour inclusion dans l'additif 1.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106.

22. Le Groupe de travail a pris note de l'amendement à l'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E qui avait été approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa cinquante-troisième

⁴ www.unece.org/trans/areas-of-work/inland-water-transport/meetings/inland-water-transport/meeting/2018/international-ministerial-conference-connecting-by-inland-navigation/doc.html.

session (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 14) et l'a approuvé à titre préliminaire et en instance, afin que des propositions puissent être recueillies pendant deux ou trois ans en vue d'établir un ensemble cohérent de modifications.

23. Le secrétariat a mis le Groupe de travail au courant des consultations en cours avec la Commission européenne et les coordonnateurs européens des couloirs centraux du RTE-T⁵ en vue de rationaliser la résolution n° 49, y compris la liste des goulets d'étranglement des couloirs centraux du RTE-T figurant dans le règlement n° 1316/2013 de l'Union européenne et dans l'objectif de créer une base de données SIG⁶ harmonisée.

D. Carte du réseau européen de voies navigables (résolution n° 30)

Document : Document informel SC.3 n° 7 (2018).

24. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur l'achèvement des travaux relatifs à l'actualisation de la carte du réseau européen de voies navigables, conformément à la résolution n° 30 et aux précisions fournies par Transmanche Consultants⁷. La carte était disponible sur le site Web du Groupe au format PDF pour impression et sous forme d'application SIG en ligne liée aux données du Livre bleu.

25. Le Groupe de travail a approuvé la carte sous réserve des modifications proposées par l'Ukraine dans le document informel SC.3 n° 7 (2018) et par la Roumanie, qui a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'indiquer sur la carte la position du chenal. Il a été convenu de préciser que la carte était destinée à la planification des itinéraires et non à la navigation.

26. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du secrétariat de mettre à jour sa page Web avec des cartes actualisées des voies navigables.

VII. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106.

27. Le Groupe de travail a pris note des rapports sur les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du SC.3/WP.3 (documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106) et les a approuvés.

A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2017/10, ECE/TRANS/SC.3/2018/4, ECE/TRANS/SC.3/2018/5 ; Document informel SC.3 n° 8 (2018).

28. Le Groupe de travail a approuvé les projets d'amendements au CEVNI proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à ses vingt-sixième et vingt-septième réunions et approuvés à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 (document ECE/TRANS/SC.3/2018/4), sous réserve de la modification du paragraphe 2 de l'article 6.31 (document ECE/TRANS/SC.3/2018/4, par. 6) sur proposition de la Commission de la Save :

À la fin, *supprimer* « et au dernier bateau du convoi ».

29. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la vingt-huitième réunion du Groupe d'experts du CEVNI tenue le 26 juin 2018 (document ECE/TRANS/SC.3/2018/5) et des propositions d'amendement au CEVNI que le SC.3/WP.3 devait examiner à sa cinquante-quatrième session, en février 2019.

⁵ Réseau transeuropéen de transport.

⁶ Système d'information géographique.

⁷ Disponible en ligne à l'adresse http://tiny.cc/agn_map.

30. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les résultats de la vingt-neuvième réunion du groupe d'experts du CEVNI, tenue le 2 octobre 2018 à Genève, qui avait proposé des amendements : a) au chapitre 10, sur la base de la version de 2014 de la Convention révisée relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) ; et b) aux articles 1.07 et 4.07, sur la base des amendements récents au Règlement de police pour la navigation du Rhin. Les travaux se poursuivraient lors de la réunion suivante du groupe d'experts. La Fédération de Russie a commenté l'article 4.07 révisé compte tenu de l'évolution récente de la technologie AIS⁸ et s'est déclarée préoccupée par les possibles répercussions d'une obligation d'équiper les bateaux fluviomaritimes de dispositifs ECDIS intérieur conformément aux prescriptions de l'OMI. Elle a donc appuyé la proposition du groupe d'experts tendant à laisser cette question à l'appréciation des autorités compétentes. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier le rapport détaillé pour la cinquante-quatrième session du SC.3/WP.3. Il a été informé que la réunion suivante du groupe d'experts pourrait éventuellement se tenir la première semaine de février 2019 à Strasbourg (France) dans les locaux de la CCNR et a demandé au secrétariat de prendre contact avec la CCNR et de prendre les dispositions nécessaires.

31. Le Groupe de travail a pris note des informations transmises par les États membres (document informel SC.3 n° 8 (2018)), complétées par la Belgique, sur les dispositions de leur législation nationale régissant l'interdiction de rejeter les eaux usées des bateaux dans les voies navigables intérieures. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un document de travail pour la cinquante-quatrième session du SC.3/WP.3 et a demandé au groupe d'experts du CEVNI de l'examiner lors de l'actualisation du chapitre 10.

B. Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2018/6 ;
Documents informels SC.3 n°s 2 et 3 (2018).

32. Le Groupe de travail a adopté le Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables en tant que résolution n° 90 (document ECE/TRANS/SC.3/2018/6), qui remplacerait les résolutions n° 22, révision 2, et n° 59, révision 2. Il a été demandé au secrétariat de publier la résolution en tant que publication des Nations Unies.

33. La Fédération de Russie a souligné qu'il existait encore des différences entre le Code SIGNI et les prescriptions nationales. Le Groupe de travail a décidé que ce point serait inscrit en permanence à son ordre du jour afin de poursuivre le processus d'harmonisation avec les prescriptions nationales.

C. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2015/8,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5, ECE/TRANS/SC.3/2018/7,
ECE/TRANS/SC.3/2018/8 ;
Documents informels SC.3 n°s 4, 5 et 14 (2018).

34. Le Groupe de travail a adopté les amendements ci-après à l'annexe à la résolution n° 61 révisée : a) à la section 8 B-4, « Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères » (document ECE/TRANS/SC.3/2015/8 tel que modifié par le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5) ; et b) au chapitre 19 B, « Domaines susceptibles de faire l'objet d'allègements dans les prescriptions techniques applicables aux bâtiments naviguant sur les voies d'eau des zones 3 et 4 » (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5) tel que représenté dans le document informel SC.3 n° 5 (2018).

⁸ Système d'identification automatique.

35. Le Groupe de travail a adopté la deuxième révision de la résolution n° 61, comprenant la version récapitulative de l'annexe à la résolution n° 61 révisée, et les amendements nouvellement adoptés, en tant que résolution n° 91 (document ECE/TRANS/SC.3/2018/7 et documents informels SC.3 n° 4 et 5 (2018)).

36. Le Groupe de travail a pris note des travaux en cours du secrétariat sur la traduction en russe de l'édition de 2017 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN).

37. Le Groupe de travail a décidé de continuer d'examiner l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 sur l'ES-TRIN sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2018/8.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les dispositions nationales relatives aux bateaux d'excursions journalières à passagers d'une longueur maximale de 24 mètres et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers, transmises par l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Fédération de Russie, les Pays-Bas et la Roumanie (document informel SC.3 n° 14 (2018)).

39. Le Groupe de travail a encouragé les États membres à participer plus activement aux activités du groupe de volontaires chargé de la résolution n° 61.

D. Prévention de la pollution des voies navigables par les bateaux (résolution n° 21, révisée)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/179, TRANS/SC.3/150 ;
Document informel SC.3 n° 13 (2018).

40. Le Groupe de travail a pris note de la proposition de la Roumanie concernant la mise à jour des dispositions de la résolution n° 21, révisée en 2007 (document informel SC.3 n° 13 (2018)). La Roumanie a fait observer que, depuis l'adoption des additifs à la résolution n° 21 en 1999 et la révision de ladite résolution, le CEVNI, la résolution n° 61 et l'ADN avaient été révisés en profondeur et qu'il était nécessaire d'harmoniser la résolution n° 21 avec la réglementation actualisée. La proposition de la Roumanie (document informel SC.3 n° 13 (2018)) pouvait servir de base à cet effet.

41. Les représentants des Commissions du Danube et de la Save ont informé la session des activités concernant la gestion des déchets dans les bassins de leurs cours d'eau respectifs. Le représentant de la Commission du Danube a évoqué les tâches et les défis auxquels était confronté le groupe d'experts de la Commission sur la gestion des déchets des bateaux dans différents systèmes, y compris le système introduit par la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure. Il a aussi mentionné la réunion des Parties contractantes à la Convention qui devait se tenir le 31 octobre 2018 à Vienne, et a souligné l'intention des États membres de se doter d'un ensemble de réglementations internationales harmonisées. Le représentant de la Commission de la Save a informé les participants à la session que le Protocole à l'Accord-cadre sur le bassin de la Save relatif à la prévention de la pollution des eaux provenant du secteur de la navigation est entré en vigueur en décembre 2017. Ce protocole entraînait pour la Commission de la Save et ses États membres certaines obligations concernant la gestion des déchets. La Commission a également fait référence aux projets Waste Management for Inland Navigation on the Danube (« Gestion des déchets pour la navigation sur le Danube », WANDA) et CO-WANDA, axés sur une initiative en faveur d'un traité contraignant, qui fournirait des directives claires pour la gestion des déchets des bateaux sur l'ensemble du Danube, et a appuyé la position de la Roumanie concernant la nécessité d'actualiser la résolution n° 21.

42. Le Groupe de travail est convenu que certaines dispositions de la résolution n° 21 étaient dépassées et a demandé au secrétariat d'inscrire ce point à l'ordre du jour des futures sessions du SC.3/WP.3 et éventuellement d'établir une proposition en consultation avec la Roumanie et les commissions du Danube et de la Save.

VIII. Transports maritimes intelligents et navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/1 ;
Document informel SC.3 n° 6 (2018).

43. Le Groupe de travail a débattu des résultats de l'atelier sur la navigation autonome tenu lors de la cinquante-deuxième session du SC.3/WP.3 (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, par. 9 à 30) et les nouvelles évolutions présentées par les participants. L'animateur était M. J. Fanshawe, Président du Groupe de travail sur la réglementation des systèmes maritimes autonomes.

44. L'animateur a ouvert le débat en soulignant l'importance de l'année 2018 en termes de développement du transport maritime autonome et de diverses manifestations internationales consacrées à cette question. Il a mentionné les travaux menés par l'Organisation maritime internationale (OMI) : a) l'exercice de cadrage réglementaire pour l'utilisation des navires de surface autonomes ; b) la création de groupes de travail et de correspondance de l'OMI ; et c) la 100^e session du Comité de la sécurité maritime qui se tiendrait à Londres du 3 au 7 décembre 2018. Il a présenté un aperçu du document présentant les résultats de l'atelier tenu à la cinquante-deuxième session du SC.3/WP.3 (document informel SC.3 n° 6 (2018)).

45. Le Groupe de travail a échangé des informations sur les problèmes que posent et les perspectives qu'offrent les bateaux autonomes et télécommandés et les avancées récentes dans ce domaine. L'accent est actuellement mis sur les embarcations de moins de 24 mètres de longueur. Les navires de surface autonomes existants étaient des navires à usage spécial, notamment destinés à la recherche scientifique marine, à l'approvisionnement en pétrole et en gaz, à des projets nationaux de transbordeurs et de navires de transport de passagers (Norvège), des remorqueurs (Danemark) ainsi que divers modèles expérimentaux. Le Code de bonne conduite et de bonnes pratiques en matière de systèmes maritimes autonomes de la Marine Industries Alliance (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) est un exemple de cadre réglementaire existant⁹. Ont notamment été mentionnées les difficultés suivantes : les répercussions sur le trafic et l'ensemble de la chaîne de transport, l'absence de base législative, la formation et la certification des équipages et des centres de contrôle à terre, les questions d'assurances et de responsabilité. La Fédération européenne des travailleurs des transports a souligné que les coûts considérables liés au transport maritime intelligent pourraient constituer un fardeau pour le secteur, étant donné le nombre dominant de petites entreprises, ce qui constitue une différence fondamentale par rapport à l'industrie maritime.

46. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de M^{me} A.-S. Pauwelyn sur les progrès réalisés par De Vlaamse Waterweg nv (Belgique) en ce qui concernait la mise en place d'un cadre pour le transport maritime autonome en Flandre, ses avantages et les lacunes de la législation concernant les équipages, le trafic et le transport des marchandises dangereuses qui entravaient l'exploitation commerciale des navires autonomes. La zone d'essai pour le transport maritime intelligent avait été ouverte en Flandre le 18 mai 2018, en même temps que la publication du Code de conduite pour les essais en Flandre¹⁰. Elle a également mentionné le projet intitulé « Navigation autonome à Westhoek » lancé en 2018 et la coopération avec les administrations wallonne et bruxelloise ainsi qu'avec les Gouvernements belge et néerlandais et des organisations internationales.

47. La Fédération européenne des travailleurs des transports a poursuivi en évoquant le projet Towards A Sustainable Crewing System (TASCS, Vers un système de service de bord durable) qui pourrait créer de nouveaux règlements applicables aux navires automatisés en matière d'équipage. Le Président a informé les participants des travaux en cours dans le port de Rotterdam sur les navires autonomes. La discussion s'est poursuivie entre la Belgique, l'Ukraine, la Commission de la Save et la Fédération sur les exigences en matière d'examens, les dispositions relatives au recrutement et des questions connexes.

⁹ www.maritimeuk.org/media-centre/publications/.

¹⁰ www.vlaamsewaterweg.be/sites/default/files/download/smart_shipping_code_of_conduct.docx.

L'animateur a conclu en parlant des enseignements tirés des autres modes de transport, de l'applicabilité des méthodes existantes aux navires de surface autonomes et aux bateaux fluviaux, et de la nécessité d'élaborer une réglementation internationale. Dans ce contexte, il a souligné le rôle de la coopération entre les États membres.

48. Le Groupe de travail a appuyé la proposition de la Commission centrale pour la navigation du Rhin concernant les niveaux d'automatisation. Il a approuvé la proposition d'élaborer un plan d'action pour la coopération internationale en matière de développement du transport automatisé et a exprimé l'avis que les résultats du séminaire sur l'automatisation dans le transport par voie navigable organisé par la Fédération européenne des travailleurs des transports les 4 et 5 septembre 2018 à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) pourrait servir de base à cet effet. Le Groupe de travail a mis la dernière main au texte présenté dans le document informel SC.3 n° 6 (2018), a demandé au secrétariat d'y incorporer les résultats du présent débat et, enfin, d'établir un document de travail fondé sur ce texte pour la quatre-vingt-unième session du Comité.

IX. Atelier « Numérisation dans le transport par voie navigable intérieure » (point 8 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2018/9 ;
Documents informels SC.3 n°s 10, 15 et 17 (2018).

49. Pour donner suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 11), le Groupe de travail a tenu le 4 octobre 2018 un atelier sur la numérisation dans les transports par voie navigable portant sur le champ d'application, les principales tendances et faits nouveaux concernant la numérisation dans le domaine des voies navigables et les questions connexes.

50. L'atelier comprenait trois groupes de discussion et une table ronde sur les avantages et les possibilités, les difficultés et les risques, les obstacles, les solutions possibles et les leçons tirées de la numérisation. Le modérateur était M. Fanshawe. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Les initiatives politiques en matière de numérisation dans les transports et la logistique, et les outils numériques pour le transport par voie navigable dans l'Union européenne et au-delà ;
- Les projets internationaux et stratégies nationales actuels ayant trait aux voies de navigation intérieure et à la navigation fluviomaritime ;
- L'informatisation des documents de travail et de transport, la rationalisation des procédures documentaires et l'harmonisation des données ;
- Développement des technologies de numérisation et des services d'information fluviale ;
- L'application de normes, plateformes et systèmes communs ;
- La sécurité ;
- Le besoin de données sécurisées ;
- Les aspects sociaux de la numérisation et les normes en matière d'éducation et de formation.

51. Le premier groupe de discussion a passé en revue les faits nouveaux et les tendances concernant la numérisation et de l'informatisation des documents de transport dans les domaines de la facilitation du commerce et du transport maritime, routier et ferroviaire :

a) M. M. Apostolov (Division du commerce de la CEE) a décrit les activités et les tâches de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE, du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques et d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales ayant trait à la facilitation du commerce et du commerce électronique, et a évoqué les normes CEFACT-ONU utilisées dans les projets e-CMR et e-TIR. Il a également évoqué

la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, le projet de guichet unique et la notion de pipeline de l'information ;

b) L'animateur a mis en lumière les tendances numériques dans le secteur maritime, en commençant par faire la distinction entre numérisation et dématérialisation. Il a évoqué les avantages et les incidences des tendances numériques, a donné des exemples de leur application en vue d'optimiser la gestion des entreprises maritimes et a souligné le rôle de la gestion de l'information pour obtenir des résultats concrets ;

c) M^{me} R. Huang (Division des transports durables de la CEE) a donné un aperçu des progrès réalisés par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) dans la mise en œuvre du système électronique de gestion des demandes de transport dans le transport international de marchandises par route, qui avait été mis en place par le Protocole additionnel de 2008 à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique ;

d) Le droit international du transport international ferroviaire de marchandises et la mise en œuvre de la lettre de voiture électronique dans le transport ferroviaire ont été abordés par M. C. Brand (Comité international des transports ferroviaires) dans son exposé. Il a fait part de l'évolution récente du Comité et de ses partenaires dans le domaine des lettres de voiture électroniques e-CIM et CIM-SMGS, a abordé les principaux obstacles et les nouvelles mesures à prendre et a souligné les activités du Forum sur le numérique dans les transports et la logistique.

52. Le deuxième groupe de discussion a abordé les stratégies et les réalisations en matière de numérisation sur les voies navigables européennes :

a) M. E. Brodsky a présenté le Groupe de travail 125 de l'Association internationale de navigation (AIPCN) sur la numérisation dans le transport fluvial et le développement des services d'information fluviale. Il a mis l'accent sur la quatrième édition (2018) des directives de l'AIPCN concernant ces services, qui constituent un document de base concernant la numérisation du transport par voie navigable, les perspectives pour la période 2020-2030, les initiatives de l'Union européenne concernant le marché unique numérique et les problèmes que la transition numérique du transport fluvial poserait aux autorités responsables de la navigation intérieure pour la décennie à venir ;

b) L'exposé de M. R. Rafael (Pro Danube International) sur l'élimination des obstacles administratifs au transport fluvial dans la région du Danube a été consacré aux travaux en cours de l'association et au projet DANTE visant à améliorer les procédures administratives sur le Danube grâce à un cadre juridique international harmonisé et à des procédures simplifiées et unifiées de notification au moyen d'outils numériques et d'autres travaux, notamment les formulaires types pour la navigation sur le Danube et les services de notification électronique relatifs aux services d'information fluviale ;

c) Le point de vue de la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur divers aspects de la numérisation a été présenté par M. J. Kerkhofs, de la section des voies navigables de l'ETF, qui a mis en lumière le projet TASCs dans lequel l'ETF est actuellement engagée en coopération avec l'Union européenne de la navigation fluviale et l'Organisation européenne des bateliers. Il a présenté la position de l'ETF sur l'automatisation et ses incidences sur le secteur sur la base des résultats du séminaire tenu les 4 et 5 septembre 2018 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) (document informel SC.3 n° 17 (2018)) ;

d) M. W. Hebenstreit, de l'Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU) a analysé les possibilités offertes à la navigation fluvio-maritime par la numérisation. Il a présenté le projet EMMA¹¹ et a abordé divers aspects de la numérisation et ses avantages. Pour le transport fluvio-maritime, ce processus devait s'appuyer sur les acquis de la navigation maritime et intérieure et intégrer les processus de numérisation des deux secteurs. Au nom d'ERSTU, M. Hebenstreit a invité les participants à prendre part à

¹¹ Améliorer la mobilité et la logistique du fret dans la région de la mer Baltique en renforçant le transport fluvial et fluvio-maritime et en encourageant de nouveaux services de transports internationaux par bateau ; www.project-emma.eu.

la conférence « Visions et possibilités pour le réseau de transport : Navigation intérieure et navigation fluvio-maritime dans la région de la mer Baltique », qui devait se tenir le 6 novembre 2018 à Bruxelles.

53. Le secrétariat a complété les interventions par les principales conclusions du document de travail de la Commission européenne sur les aspects numériques de la navigation intérieure (document informel SC.3 n° 15 (2018)).

54. Le troisième groupe de discussion a abordé les stratégies dans le domaine de la numérisation, le développement des services d'information fluviale et des systèmes d'identification automatique, l'éducation et la formation :

a) MM. A. Mintjes et J. Boll ont présenté la stratégie des établissements d'enseignement concernant les défis présentés par la numérisation dans le transport fluvial, en prenant pour exemples le réseau Éducation à la navigation intérieure (EDINNA) et de la Maritieme Academie de Harlingen. Ils ont abordé les besoins modernes, les défis et les nouvelles tâches des établissements d'enseignement découlant du développement de l'automatisation et des technologies intelligentes ainsi que les changements récemment apportés au cadre juridique. Puis ils ont mis l'accent sur les activités pratiques mises en place pour y répondre par les établissements d'enseignement, y compris les outils et programmes de formation, les navires-écoles et les centres de simulation ;

b) Dans sa déclaration, M. H. Schindler, de la Commission du Danube, a mis en lumière les activités de la Commission en matière de numérisation et a donné quelques exemples : a) la contribution au développement des services d'information fluviale et la coopération dans le cadre du Forum des systèmes d'information géographique du Danube ; b) la participation aux groupes internationaux d'experts des services d'information fluviale et aux projets en cours de la Commission européenne ayant trait à ces services ; c) les journaux de bord électroniques et les registres de service ; et d) les projets DANTE et DAVID ;

c) M. S. Starik, de Morsviazsputnik (Fédération de Russie) a présenté l'utilisation des technologies d'identification automatique par satellite pour la surveillance des bateaux sur les voies navigables russes. Il a mentionné qu'à la suite des résolutions respectives de l'OMI, il existait une obligation d'équiper les navires de mer et les bateaux fluviaux commerciaux de récepteurs GLONASS/GPS combinés. Il a décrit le système de contrôle MoRe, les principes du contrôle des bateaux, les technologies et les matériels d'identification automatique par satellite des classes A et B pour le transport par voie navigable et a formulé des recommandations pour leur application sur la base de l'expérience acquise et de résultats d'essais ;

d) M^{me} Pauwelyn a présenté la nouvelle stratégie à long terme concernant les services d'information fluviale et la numérisation sur les voies navigables flamandes, fondée sur un paysage logistique élargi s'adressant à divers utilisateurs, tant en Flandre que dans le contexte international. Elle a donné un aperçu des programmes et projets en cours en matière de navigation intelligente, de logistique intelligente et de navigation intérieure numérique, ainsi que de la vision de l'administration flamande des voies navigables en matière d'innovation, de qualité des données et de contribution fonctionnelle, qui prévoyait des réunions stratégiques avec les pays et ports voisins, des projets de l'Union européenne et de la coopération avec des organisations internationales ;

e) M. I. Gladkykh (Ukraine) a présenté les progrès récents et les projets en cours concernant la numérisation sur les voies navigables ukrainiennes. Il a décrit le modèle mathématique et a donné des exemples d'ECDIS intérieur prenant en compte l'évolution dynamique du relief du lit des cours d'eau en vue de la surveillance des travaux de dragage du Dniepr. Les cartes fonctionnaient déjà en mode expérimental. Il a aussi évoqué d'autres aspects de la numérisation, notamment l'enregistrement électronique des marchandises et le cours de formation des agents des services d'information fluviale ;

f) M. S. Bober, de l'Institution fédérale des voies navigables et de la navigation (WSV, Allemagne), a donné un aperçu de l'évolution des services d'information fluviale en

Allemagne. Il a mentionné le portail Internet ELWIS¹² pour la navigation intérieure, qui améliore la sécurité de la navigation et oblige les bateaux commerciaux à avoir à bord des appareils AIS Intérieur et ECDIS Intérieur en mode information. Il a ensuite décrit l'infrastructure de l'AIS Intérieur à terre, le Système électronique d'information et de notification en navigation intérieure (NaMIB), le projet expérimental de gestion des écluses sur le Danube et le projet RIS COMEX pour le couloir Elbe-Weser.

55. Le Groupe de travail a été informé par la Serbie du projet d'intégration d'un système de contrôle de la navigation sur le Danube (document informel SC.3 n° 10 (2018)) et par la Fédération de Russie de la mise en œuvre de la navigation électronique sur les voies navigables russes et, en particulier, du lancement du premier banc de navigation électronique Hermitage dans la partie nord-ouest de la Russie par le consortium Kronstadt Group.

56. La table ronde a été consacrée :

a) Aux stratégies optimistes, pragmatiques ou pessimistes en matière de numérisation ; le point de vue optimiste a prévalu pendant le débat. Il a été noté que la numérisation était déjà en place dans le transport par voie navigable et qu'il était essentiel de relever rapidement les nouveaux défis, ce qui impliquait un changement de culture et d'état d'esprit ;

b) À la numérisation du système d'enseignement professionnel, à l'introduction d'un nouveau cadre juridique dans le processus d'éducation et de formation et à la nécessité d'investir dans la formation et l'éducation ;

c) À la nécessité d'échanger les expériences avec d'autres modes de transport et d'intégrer les travaux menés par d'autres groupes de travail ;

d) À la nécessité d'un cadre juridique, aux questions de protection de la vie privée, à la sécurité des échanges de données et autres aspects de la cybersécurité qui devaient être abordés de manière appropriée mais ne devaient toutefois pas faire obstacle au développement de la numérisation et du transport intelligent.

Le modérateur a conclu que le dialogue devait se poursuivre dans ce domaine.

57. Le Groupe de travail a formulé des observations préliminaires sur la base des réponses au questionnaire à choix multiples distribué par le secrétariat :

- La définition de la numérisation sur les voies navigables intérieures comprenait l'informatisation des documents de transport, la gestion de l'information, la gestion des services d'information fluviale et des couloirs, les bases de données (relatives aux bateaux, aux équipages, aux qualifications professionnelles, etc.) ; parmi les sujets connexes, on pouvait citer l'harmonisation et l'amélioration des systèmes de navigation et l'automatisation. Toutefois, cette définition pouvait exiger d'être développée plus avant ;
- Parmi les avantages de la numérisation pour le secteur de la navigation intérieure, on pouvait citer : a) l'amélioration des procédures et processus administratifs ; b) la rationalisation des procédures ayant trait aux documents et la facilitation de la circulation des marchandises ; c) l'accroissement de l'efficacité de la logistique et de la gestion des flux de marchandises ; d) la facilitation de l'intégration avec les autres modes de transport et de la multimodalité ; e) la promotion des innovations dans le secteur ; et f) la réduction des coûts à terme ;
- Les domaines pouvant présenter des risques et des difficultés comprenaient : a) la cybersécurité ; b) les nouvelles qualifications, les nouveaux programmes d'enseignement et les nouvelles procédures d'évaluation ; c) les incidences sociales ; d) les questions de responsabilité ; et e) les coûts supplémentaires.

58. Les principaux obstacles étaient l'absence de la base réglementaire nécessaire, la nécessité de mesures de cybersécurité efficaces, les contraintes liées au financement, aux ressources humaines et à l'insuffisance des connaissances du personnel.

¹² www.elwis.de (en allemand).

59. Le Groupe de travail a examiné l'expérience des autres modes de transport et a décidé qu'il pourrait être particulièrement pertinent pour le secteur de développer un système commun d'information et d'échange, un guichet et des formalités déclaratives uniques dans les ports, des lettres de voiture électroniques et peut-être des tachygraphes numériques et des listes de contrôle pour le trafic combiné.

60. Le Groupe de travail est convenu que la numérisation pourrait profiter à l'espace paneuropéen en éliminant les goulets d'étranglement administratifs et législatifs, en harmonisant les méthodes, en échangeant les meilleures pratiques, en encourageant l'amélioration de la fiabilité et de l'accessibilité des données, en favorisant la multimodalité et la libre circulation des marchandises et en établissant des normes d'enseignement communes. Elle pourrait également contribuer à assurer la sécurité de la navigation.

61. Le Groupe de travail a mentionné que le développement de la numérisation pourrait avoir une incidence sur les dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI).

62. Le Groupe de travail est convenu que l'élaboration de bases législatives nationales, la diffusion de l'information et l'élaboration de normes éducatives, entre autres, étaient des priorités pour les étapes suivantes de la numérisation des voies navigables.

63. Les participants ont estimé que le Groupe de travail devait maintenir ce point à son ordre du jour et continuer à organiser des ateliers sur cette question à l'avenir. Il a été demandé au secrétariat de faire un résumé de l'atelier.

X. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour)

A. Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (résolution n° 57)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1 ;
Documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 14 et 15 (2018).

64. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant l'édition de 2018 des Directives et recommandations révisées pour les services d'information fluviale de l'Association internationale de navigation (AIPCN). Le secrétariat l'a informé qu'il n'avait reçu aucune observation sur le projet présenté à la cinquante-troisième session du SC.3/WP.3 (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 43 à 46). L'Ukraine a informé les participants à la session qu'elle avait transmis ses observations au Président du groupe de travail 125 de l'AIPCN. La Fédération de Russie a fourni des détails sur l'état actuel du projet. L'adoption des Directives révisées par l'AIPCN était prévue pour le 30 octobre 2018.

65. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'entreprendre une nouvelle révision de la résolution n° 57 après l'adoption par l'AIPCN des Directives révisées pour les services d'information fluviale, en vue de l'adopter à sa session suivante.

B. État actuel et mise à jour des résolutions de la CEE concernant les services d'information fluviale

Documents : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199,
ECE/TRANS/SC.3/2015/10, ECE/TRANS/SC.3/2015/11,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/17.

66. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président et le secrétariat sur l'état actuel et les mises à jour des normes internationales relatives aux services d'information fluviale.

67. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Fédération de Russie et l'Ukraine sur le développement des services d'information fluviale sur leurs voies navigables intérieures.

C. Semaines des services d'information fluviale à venir en 2018 et 2019

68. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président, la Roumanie et l'Ukraine concernant les semaines des services d'information fluviale qui devaient se tenir à Vienne (du 3 au 7 décembre 2018) et à Galati (Roumanie, juin 2019).

D. Conférence sur les services d'information du Danube en 2018

69. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Roumanie au sujet de la conférence DISC'18, dont la tenue était prévue les 12 et 13 décembre 2018 à Bratislava¹³. Il a souligné l'importance des conférences sur les services d'information du Danube pour le secteur et a encouragé toutes les parties concernées à y participer.

E. Normes informatiques en navigation intérieure

70. Le Groupe de travail a été informé par le Président des activités de la CCNR dans le domaine des technologies de l'information et de la création, par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure, d'un groupe de travail des technologies de l'information chargé d'élaborer des normes dans ce domaine.

XI. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 10 de l'ordre du jour)

A. État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Document : ECE/TRANS/SC.3/2018/10.

71. Le Groupe de travail a pris note des informations sur l'état actuel des instruments juridiques relatifs à la navigation intérieure, ainsi que l'augmentation du nombre de Parties contractantes depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable, tenue à Bucarest en 2006, exposée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2018/11. Il a invité les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute rectification ou addition à ce document.

72. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les dispositions actualisées de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure de 2014 et a demandé au Groupe d'experts du Code européen des voies de navigation intérieure de poursuivre ses travaux sur la révision du chapitre 10 du Code afin de l'harmoniser avec les amendements récemment apportés à la Convention.

73. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la CCNR sur l'état actuel de la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) et son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

¹³ Pour plus de détails, voir à l'adresse www.ris.eu/news/danube_information_services_conference_disc_18.

74. Le Groupe de travail a encouragé les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux conventions des Nations Unies relatives à la navigation intérieure.

B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Document : ECE/TRANS/SC.3/2018/11.

75. Le Groupe de travail a pris note de l'état des résolutions de la CEE et de leur application sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2018/11 et a invité les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à accepter ces résolutions.

XII. Navigation de plaisance (point 11 de l'ordre du jour)

A. Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Document : ECE/TRANS/SC.3/2018/12.

76. Le Groupe de travail a pris note de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la navigation de plaisance à ses première et deuxième réunions (document ECE/TRANS/SC.3/2018/12), des informations communiquées par le secrétariat au sujet de la troisième réunion du groupe de travail informel (1^{er} et 2 octobre 2018), complétées par l'Association européenne de navigation de plaisance, et de l'exposé du secrétariat sur une base de données de la CEE concernant les questions à poser pour évaluer la connaissance du Code européen des voies de navigation intérieure. Le Groupe de travail a encouragé les représentants des pays possédant des voies navigables intérieures et des États côtiers qui ont accepté de manière informelle les certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance à participer aux activités du groupe de travail informel. La Roumanie a indiqué qu'un outil permettant de contrôler les connaissances pratiques serait également apprécié par les États membres. L'Association européenne de navigation de plaisance a indiqué que l'annexe I de la résolution n° 40 pourrait être utile à cette fin.

77. Le Groupe de travail a approuvé la proposition d'aider les gouvernements qui n'appliquaient pas le Code européen des voies de navigation intérieure ou qui ne possédaient pas de voies navigables intérieures à élaborer des examens du Code et a demandé au groupe de travail informel sur la navigation de plaisance de commencer à élaborer une base de données de la CEE de questions destinées à vérifier la connaissance du Code.

78. Le Groupe de travail a rappelé que le SC.3/WP.3, à sa cinquante-troisième session, avait pris la décision de recueillir des informations sur les conditions et limitations imposées par les gouvernements lorsqu'ils délivraient le certificat international de conducteur de bateau de plaisance, notamment les restrictions concernant la taille ou le type de bateau (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 65), et a encouragé les gouvernements à communiquer des informations au secrétariat.

79. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la troisième réunion du groupe de travail informel sur la navigation de plaisance qui s'était tenue les 1^{er} et 2 octobre 2018, juste avant sa soixante-deuxième session, et a demandé au secrétariat d'établir des documents pour élaboration finale par le groupe informel et examen par le SC.3/WP.3.

80. Le Groupe de travail a encouragé les États membres à participer à la réunion suivante du groupe informel.

B. Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

81. Le Groupe de travail a noté qu'aucune information nouvelle sur les lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance sur les voies navigables nationales

(document ECE/TRANS/SC.3/2015/16) n'avait été communiquée au secrétariat et a invité les gouvernements à communiquer toute nouvelle information de ce genre au secrétariat.

C. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la résolution n° 40

Documents : ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 ; ECE/TRANS/NONE/2018/5 ; Document informel SC.3 n° 12 (2018).

82. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant l'application de la résolution n° 40 et des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance communiqués par les Gouvernements allemand, letton, roumain et slovaque (document informel SC.3 n° 12 (2018)), et a demandé au secrétariat de mettre ces informations en ligne sur son site Web.

83. Le Groupe de travail a été informé qu'une révision des Directives concernant la résolution n° 40 avait été publiée (document ECE/TRANS/NONE/2018/5) et était disponible auprès du secrétariat en anglais, français et russe.

84. Le Groupe de travail a encouragé les États membres qui appliquaient encore la résolution n° 14 à ne plus appliquer que la résolution n° 40.

D. Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révisée)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2018/13.

85. Le Groupe de travail a examiné et adopté les annexes I et II actualisées à la résolution n° 52, révisée, approuvées à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 67), ainsi que sa résolution n° 92.

XIII. Statistiques sur le réseau des voies navigables E (point 12 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.3/2018/14.

86. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé du secrétaire du WP.6 sur le recensement des voies navigables E évoqué dans le document ECE/TRANS/SC.3/2018/14, des résultats de l'atelier sur la qualité des données des statistiques des voies navigables organisé par le WP.6 le 12 juin 2018 à sa soixante-neuvième session, qui avait permis de mettre en commun les pratiques des pays en matière de réalisation des objectifs de développement durable concernant les transports et la production de données pour les indicateurs relatifs à ces objectifs, en particulier l'indicateur 9.1.2, et de l'actualisation du Glossaire des statistiques des transports.

87. Le Groupe de travail a examiné la proposition de recenser les voies navigables E et la fiabilité des données obtenues grâce au système d'identification automatique. La Belgique, la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'ERSTU et le secrétariat ont pris la parole. Le secrétariat a souligné que les données officielles fournies par les États membres étaient la seule source officielle de la base de données de la CEE. Il a été souligné que croiser les données du système d'identification automatique avec des renseignements provenant d'autres sources permettrait de garantir leur fiabilité. Le Groupe de travail a exprimé son intention de coopérer avec le WP.6 et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du SC.3/WP.3. Il a été demandé au secrétariat d'établir une proposition en coopération avec les États membres et le WP.6.

88. Le Groupe de travail a pris note d'un document statistique informel publié par le WP.6 sur la façon dont les statistiques du transport fluvial de marchandises mesuraient directement les objectifs de développement durable, en particulier l'indicateur 9.1.2 sur les volumes de passagers et de marchandises. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les

incidences de ses travaux futurs sur certains objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 7 et 9.

XIV. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 13 de l'ordre du jour)

89. Le Groupe de travail a pris note des progrès récents de la Commission européenne, de la CCNR et du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) sur la question de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. La Roumanie a fourni des informations détaillées sur les activités en cours du groupe de travail du CESNI sur les qualifications professionnelles, du groupe de travail temporaire sur l'élaboration de normes en navigation intérieure, et des résultats de la session tenue les 4 et 5 septembre 2018 à Paris. La Commission européenne travaillait au projet d'acte délégué pour l'adoption de plusieurs normes.

90. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant : a) les travaux en cours et les mesures à venir concernant la mise en œuvre de la directive 2017/2397/UE visant à la reconnaissance des qualifications professionnelles sur les voies navigables de l'Union européenne par l'Inland Waterway Transport Educational Network (EDINNA) d'ici à 2022 ; b) les travaux en cours du centre de formation CERONAV (Roumanie) concernant l'application des normes et exigences professionnelles conformément à la nouvelle directive ; et c) les travaux de l'Académie maritime d'Odessa (Ukraine).

XV. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable (point 14 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2018/15-ECE/TRANS/WP.5/2018/5 ;
Document informel SC.3 n° 18 (2018).

91. Le Groupe de travail a examiné la liste terminologique de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport par voie de navigation intérieure, dressée sur la base du projet établi par le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport et modifié par le secrétariat conformément à la décision du SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 64) figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2018/15-ECE/TRANS/WP.5/2018/5, et la proposition de la Fédération de Russie (document informel SC.3 n° 18 (2018)) notant que le cadre juridique national présentait des différences importantes en ce qui concernait certaines définitions et qu'un délai était nécessaire pour permettre de formuler des observations détaillées. La Roumanie et l'Ukraine ont appuyé la nécessité de poursuivre les travaux sur ce document et de le compléter par d'autres termes pertinents. Le Groupe de travail a été informé que le WP.5 avait approuvé le document à sa trente et unième session.

92. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre cette entreprise dans le but d'élaborer une nouvelle résolution et a énuméré les sources susceptibles d'être utilisées. L'Ukraine a transmis au secrétariat l'édition de 2008 du Dictionnaire de l'hydrographie et de la navigation anglais-russe-ukrainien. La Fédération de Russie a demandé des précisions sur l'organisation de ces travaux. Le secrétariat établirait pour la cinquante-quatrième session du SC.3/WP.3 une proposition de glossaire des termes relatifs au transport par voie navigable, indiquerait son objet et proposerait un projet de structure.

XVI. Liste provisoire des réunions prévues pour 2019 (point 15 de l'ordre du jour)

93. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire suivante de réunions pour l'année 2019 :

- | | |
|--------------------|---|
| 13-15 février 2019 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-quatrième session) ; |
| 19-21 juin 2019 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-cinquième session) ; |
| 6-8 novembre 2019 | Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-troisième session). |

XVII. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau pour les soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Groupe de travail

94. Le Groupe de travail a remercié M. B. Van Acker, qui n'était plus en mesure de présider le Groupe de travail en raison d'autres engagements, pour sa présidence efficace et fructueuse. Le Groupe de travail a décidé que la Belgique continuerait d'assurer sa présidence et a élu M. Sim Turf Président de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions.

B. Thème général de la session suivante du Groupe de travail

95. Le Groupe de travail a décidé que les thèmes de sa soixante-troisième session seraient :

- a) L'intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques, dans le cadre d'un atelier ;
- b) La gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale dans les villes européennes.

En outre, le Groupe de travail a décidé que la cinquante-quatrième session du SC.3/WP.3 aurait pour thème les normes de formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles pour la navigation intérieure.

C. Activités de l'Association internationale des institutions d'études techniques et de classification

96. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé du secrétariat de l'Association internationale des institutions d'études techniques et de classification et a invité l'association à coopérer sur les questions intéressant les activités du Groupe de travail.

D. Activités de l'association publique « Pour la renaissance du Dniepr en tant que principale artère de transport de l'Ukraine »

97. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par l'association publique « Pour la renaissance du Dniepr en tant que principale artère de transport de l'Ukraine ». Le Groupe de travail s'est félicité de la création de l'association et a invité celle-ci à coopérer sur les questions intéressant les activités du Groupe de travail.

**E. Forum international des transports de la mer Noire
(26-28 septembre 2018, Odessa (Ukraine))**

98. Le Groupe de travail a été informé par l'Ukraine des résultats du Forum international des transports de la mer Noire, tenu du 26 au 28 septembre 2018 à Odessa (Ukraine).

**F. Système de gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale
sur les lignes urbaines**

Document : Document informel SC.3 n° 18 (2018).

99. Le Groupe de travail a été informé par la Fédération de Russie des travaux en cours en vue de l'élaboration d'un système de gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale sur les lignes urbaines à Saint-Petersbourg et d'un questionnaire établi pour recueillir des informations sur des systèmes similaires en Europe. Les États membres ont été invités à faire part de leur expérience de la création et de l'exploitation de systèmes similaires.

XVIII. Adoption du rapport (point 17 de l'ordre du jour)

100. Conformément à la pratique établie et à la décision du Comité des transports intérieurs (document ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa soixante-deuxième session sur la base d'un projet établi par le Président avec le concours du secrétariat.
